**Direction générale des services**

**Direction des affaires juridiques**

**Département GIM de l’IUT de Saint-Denis**

**Pouvoir Adjudicateur :**

**Université Sorbonne Paris Nord**

**99, Avenue Jean Baptiste Clément**

**93430 VILLETANEUSE**

**Ensemble robotique composé d’une cellule collaborative et d’un banc de maintenance de bras correspondant pour le Département GIM de l’IUT de Saint-Denis**

**Cahier des clauses administratives particulières**

*CCAP n° :* ***2025MAPAF00001***

Etendue de la consultation :

Procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123- 4 du code de la commande publique

**SOMMAIRE**

[Article 1 – Présentation de l’université Sorbonne Paris Nord 3](#_Toc190424566)

[Article 2 - Objet du marché 4](#_Toc190424567)

[Article 3- Décomposition du marché 4](#_Toc190424568)

[3-1-Allotissement 4](#_Toc190424569)

[3-2-Forme du marché 4](#_Toc190424570)

[Article 4 - Obligations du titulaire 4](#_Toc190424571)

[4-1-Pièces contractuelles 4](#_Toc190424572)

[4-2-Réparation des dommages 5](#_Toc190424573)

[4-3-Protection de la main d'œuvre et clause sociale 5](#_Toc190424574)

[4-3-1-Protection de la main d'œuvre 5](#_Toc190424575)

[4-3-2-Clause sociale 6](#_Toc190424576)

[4-4-Protection de l’environnement 6](#_Toc190424577)

[4-5-Assurances 6](#_Toc190424578)

[4-7- Obligations relatives à la sous-traitance 6](#_Toc190424579)

[4-8- Obligation de confidentialité et de protection des données 6](#_Toc190424580)

[4-8-1 Obligation de confidentialité 6](#_Toc190424581)

[4-8-2 Protection des données à caractère personnel 7](#_Toc190424582)

[Article 5 - Durée du marché 8](#_Toc190424583)

[5-1 Durée du marché 8](#_Toc190424584)

[5-2 Exécution complémentaire 8](#_Toc190424585)

[5-2-1 Modification du contrat 8](#_Toc190424586)

[5-2-2 Réalisation de prestations similaires 8](#_Toc190424587)

[5-3 Prolongation des délais 8](#_Toc190424588)

[5-4- Pénalités de retard 8](#_Toc190424589)

[Article 6 - Prix et règlement 8](#_Toc190424590)

[6-1-Contenu des prix 8](#_Toc190424591)

[6-2-Variation des prix 8](#_Toc190424592)

[6-3-Modalités de règlement 9](#_Toc190424593)

[6-3-1-Régime des paiements 9](#_Toc190424594)

[6-3-2-TVA 9](#_Toc190424595)

[6-3-3-Présentation des demandes de paiement 9](#_Toc190424596)

[6-3-4-Répartition des paiements 9](#_Toc190424597)

[6-3-5-Délais de paiement 9](#_Toc190424598)

[6-3-6-Intérêts moratoires 9](#_Toc190424599)

[6-3-7 Déduction des pénalités 10](#_Toc190424600)

[6-4-Avance 10](#_Toc190424601)

[6-5-Pénalités diverses 10](#_Toc190424602)

[6-5-1-Pénalités d’exécution 10](#_Toc190424603)

[6-5-2-Pénalité pour travail dissimulé : 10](#_Toc190424604)

[Article 7 - Conditions d'exécution des prestations 10](#_Toc190424605)

[7-1- Lieux d’exécution 10](#_Toc190424606)

[7-2-Conditions d’exécution des prestations 11](#_Toc190424607)

[7-2-1-Suivi de la prestation 11](#_Toc190424608)

[7-2-2- Emballage 11](#_Toc190424609)

[7-2-3- Transport et livraison 11](#_Toc190424610)

[7-2-5-Clauses techniques 12](#_Toc190424611)

[Article 8 - Constatation de l'exécution et garantie 12](#_Toc190424612)

[8-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications 12](#_Toc190424613)

[8-2-Garantie 13](#_Toc190424614)

[Article 9 - Dispositions diverses 13](#_Toc190424615)

[Article 10 - Résiliation 13](#_Toc190424616)

[10.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général 13](#_Toc190424617)

[10.2 - Résiliation pour faute 13](#_Toc190424618)

[10.3 - Clause commune aux différents cas de résiliation 13](#_Toc190424619)

[Article 11 - Litiges et différends 13](#_Toc190424620)

[Article 12 - Dérogations aux documents généraux 13](#_Toc190424621)

# Article 1 – Présentation de l’université Sorbonne Paris Nord

L’Université Sorbonne Paris Nord est un établissement d’enseignement supérieur pluridisciplinaire avec santé, qui concilie un haut niveau scientifique -30 laboratoires de recherche dont certains sont associés au CNRS et à l’Inserm-, des formations de la licence au doctorat en passant par les BUT et des diplômes d’ingénieurs.

Elle est implantée sur trois campus en Seine-Saint-Denis et dans le Val-d’Oise : Villetaneuse, Bobigny, Saint-Denis, et deux sites délocalisés : La Plaine Saint- Denis et Argenteuil. Elle est fréquentée par 25 000 étudiants.

Elle comprend cinq UFR (4 à Villetaneuse et 1 à Bobigny), un institut (à Villetaneuse) et trois IUT (un par campus) et des directions et services centraux (situés à Villetaneuse).

L’université Sorbonne Paris Nord réunit des personnels de métiers et statuts différents : des enseignants-chercheurs, des enseignants titulaires, des enseignants vacataires, des personnels hospitalo-universitaires, des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé (BIATSS)…

L’USPN intègre plus particulièrement des laboratoires et des enseignements avec des travaux pratiques de biologie, de physique et de chimie dont le personnel est soumis à plusieurs types de risques de toxicité pour la santé. Ce sont notamment des expositions à des produits corrosifs, des produits sensibilisants cutanés, ou des produits irritants.

L’USPN intègre également une formation en médecine à Bobigny. Les risques pour le personnel incluent l'exposition aux agents pathogènes, les accidents liés à la manipulation d'équipements médicaux, l'exposition aux radiations, les risques ergonomiques ou encore l'exposition à des produits chimiques.

* Coordonnées du pouvoir Adjudicateur :

**Mme Nathalie CHARNAUX**

**Président de l’Université Sorbonne Paris Nord**

**99 Av. Jean-Baptiste Clément**

**93430 Villetaneuse**

* Coordonnées du Juriste Achats & Marchés Publics :

**M. Aly Samba THIAM**

**Courriel :** [**daj@univ-paris13.fr**](mailto:daj@univ-paris13.fr)

**Téléphone : 01.49.40.20.66**

* Coordonnées de l’Agent Comptable :

**M. Pascal PAIN**

**Agent Comptable**

**99 Av. Jean-Baptiste Clément**

**93430 Villetaneuse**

# Article 2 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations suivantes :

**Ensemble robotique composé d’une cellule collaborative et d’un banc de maintenance de bras correspondant pour le Département GIM de l’IUT de Saint-Denis**

# Article 3- Décomposition du marché

## 3-1-Allotissement

Les prestations du marché font l'objet d'un lot unique.

## 3-2-Forme du marché

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2123-4, R2162-2, R2162-4, R2124-2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la Commande Publique,

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire rémunéré à prix global et forfaitaire.

# Article 4 - Obligations du titulaire

## 4-1-Pièces contractuelles

En dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS, les pièces constitutives du marché, dont seul l’exemplaire original conservé par l’Université Sorbonne Paris Nord fait foi sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d'engagement et son annexe financière (DPGF) ;
* Le présent Cahier des Clauses administratives Particulières ;
* Le cahier des clauses techniques particulières ;
* L’offre technique du titulaire.

**Les pièces générales**

Les principaux documents applicables sont :

* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) -version en vigueur.
* L’ensemble des normes françaises et européennes, les spécifications techniques, dans leur édition en vigueur à la date de consultation, ou autres normes reconnues équivalentes.

Si des évolutions législatives, réglementaires ou normatives surviennent en cours d’exécution des prestations, ces évolutions doivent être prises en compte par le titulaire.

Le candidat accepte sans réserve les clauses du présent CCAP.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement de l’offre.

**Disposition particulière**

Les conditions générales de ventes du titulaire ne sont pas applicables au présent marché.

## 4-2-Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur par le titulaire, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

## 4-3-Protection de la main d'œuvre et clause sociale

### **4-3-1-Protection de la main d'œuvre**

Le titulaire remet :

* Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
* Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d’œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d’œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), une pénalité sera appliquée au titulaire, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du même code.

Le montant de la pénalité sera égal à 10 % du montant TTC du marché. Le montant de la pénalité ne pourra toutefois excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

Si, dans le cadre du dispositif d'alerte, le cocontractant n'a pas donné suite à la mise en demeure de régulariser sa situation, la pénalité contractuelle sera appliquée ou le contrat rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

### **4-3-2-Clause sociale**

Sans objet.

## 4-4-Protection de l’environnement

Le Titulaire reste seul et pleinement responsable quant au respect des lois et règlements en vigueur en matière de sécurité et environnement.

## 4-5-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## 4-7- Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire du marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

Déclaré au moment de l'offre ou après la conclusion du marché, le titulaire du marché devra s'engager à attester auprès de la personne publique que le sous-traitant disposera des capacités professionnelles ou qualifications nécessaires à la réalisation des prestations.

## 4-8- Obligation de confidentialité et de protection des données

### **4-8-1 Obligation de confidentialité**

Le titulaire du marché est astreint à une obligation de confidentialité, notamment à l’égard de tout tiers extérieur à l’Université Sorbonne Paris Nord, pour toutes les opérations qui lui sont confiées. Sauf autorisation expresse de l’Université Sorbonne Paris Nord, il s’engage à n’utiliser et à ne divulguer à des tiers aucun fait, information, connaissance, document ou autre dont il aurait reçu communication ou pris connaissance à l’occasion de l’exécution du marché, ainsi qu’aucun résultat de ses travaux.

Ces obligations persisteront après l’exécution du marché. Ces obligations s’imposent également au personnel du titulaire ayant eu accès aux informations traitées.

Le non-respect de ces obligations, indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, pourra autoriser l’Université Sorbonne Paris Nord à résilier le marché aux torts du titulaire.

### **4-8-2 Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie s’engage à se conformer à la règlementation relative à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché, incluant le Règlement Général européen sur la Protection des Données n°2016-679 dit « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » telle qu’applicable à la date de rédaction des présentes.

Le titulaire, qui traite des données personnelles, que ces dernières constituent l’objet de sa prestation ou qu’il y accède pour les besoins de l’exécution du marché, demeure responsable conjoint de traitement au sens de la règlementation.

Le titulaire s’engage à :

* Traiter les données personnelles par les seuls collaborateurs ayant à en connaître et uniquement pour la durée et les besoins du marché ;
* Fournir aux personnes, au moment de la collecte de leurs données, les informations prévues aux articles 13 et 14 du RGPD ;
* Recueillir, en cas de collecte de données personnelles de santé, le consentement préalable et express des personnes concernées ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, incluant notamment une procédure de gestion des demandes d’exercice des droits des personnes concernées et une procédure d’alerte du pouvoir adjudicateur en cas de violation de données personnelles ;
* Limiter les traitements et l’hébergement des données personnelles au seul territoire de l’Union Européenne ;
* Répondre aux demandes d’audit du pouvoir adjudicateur, effectuées par lui-même ou par un tiers de confiance qu’il aura sélectionné et s’engage à mettre en œuvre les moyens permettant à l’auditeur de réaliser sa mission dans les meilleures conditions.

Au terme du marché, le titulaire s'engage à retourner au pouvoir-adjudicateur les données personnelles en sa possession ou sous son contrôle et à en détruire toute trace, sous réserve des obligations légales s’imposant à lui, qu’il expose au pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties.

# Article 5 - Durée du marché

## 5-1 Durée du marché

La durée globale du marché est fixée à **20 semaines (5 mois)** à compter de sa date de notification.

Au-delà de ce délai, les pénalités prévues à l’article 5.4 du présent CCAP s’appliqueront.

Le marché n’est pas reconductible.

## 5-2 Exécution complémentaire

### **5-2-1 Modification du contrat**

Le contrat peut être modifié, conformément à l'article à l'article L2194-1 du code de la commande publique.

### **5-2-2 Réalisation de prestations similaires**

Conformément à l'article L2122-1 du code de la commande publique, l’Université se réserve la possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que l’un des cas énumérés aux articles R2122-1 à R2122-9 est rempli.

## 5-3 Prolongation des délais

Toute difficulté concernant les délais doit être aussitôt signalée, et en tout cas impérativement avant l’expiration du délai contractuel. Une prolongation du délai d’exécution peut être alors accordée par le pouvoir adjudicateur au titulaire dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG/FCS.

## 5-4- Pénalités de retard

En dérogation aux dispositions de l’article 14 du CCAG/FCS, en cas de retard imputable au titulaire dans l’exécution du marché, une pénalité de retard de **100€ HT** sera appliquée par jour calendaire de retard.

# Article 6 - Prix et règlement

## 6-1-Contenu des prix

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires, sur la base de la Décomposition du Prix Global et

Forfaitaire annexée à l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents à l'application de l'article 18.2 du CCAG / FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

## 6-2-Variation des prix

Les prix du marché sont fermes, non actualisables et non révisables.

## 6-3-Modalités de règlement

### **6-3-1-Régime des paiements**

Les prestations font l'objet de paiements partiels définitifs après constatation du service fait dans les conditions prévues par l'article R2191-23 du code de la commande publique.

### **6-3-2-TVA**

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

### **6-3-3-Présentation des demandes de paiement**

Les factures sont établies sur la base des prix tels qu’ils figurent dans l’annexe financière (DPGF) à l’acte d’engagement. Les documents afférents au paiement seront établis en un exemplaire.

Le titulaire adressera à l’Université Sorbonne Paris Nord, après acceptation des prestations, les factures **détaillées** qui comprendront obligatoirement les mentions suivantes :

- l’objet et les références du présent marché « *2025MAPAF00001 »,*

- le descriptif de la prestation,

- le montant HT de la prestation,

- le taux et le montant de la TVA,

- le montant TTC de la prestation

- le numéro du bon de commande dit « Sifac ».

Les factures devront être déposées sur le **portail Chorus Pro** pour l’université Sorbonne Paris Nord n° de Siret : 19931238000017.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union européenne sans avoir d’établissement en France, il facturera ses prestations suivant les règles de la TVA intracommunautaire.

Le cas échéant, le titulaire transmet à l’Université Sorbonne Paris Nord le nom et les coordonnées de son représentant fiscal en France.

**Si la présentation des factures n'est pas conforme à ces dispositions, le délai global de paiement de 30 jours ne commencera de courir qu'à compter du jour de réception de la facture en bonne et due forme.**

Tout envoi de facture par d’autres modes de transmissions sera considérée comme non réceptionné et ne fera pas courir le délai global de paiement.

### **6-3-4-Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au mandataire et ses cotraitants en cas de groupement.

### **6-3-5-Délais de paiement**

Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, les factures seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la livraison par le pouvoir adjudicateur.

### **6-3-6-Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus par les dispositions de l’article R2192-10 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

### **6-3-7 Déduction des pénalités**

L’université se réserve le droit de déduire du montant des factures les pénalités telles que prévues au présent CCAP. En telle hypothèse, le titulaire ne pourra se prévaloir d’intérêts moratoires au motif de non-paiement de la totalité de la facture. L’université veillera à informer le titulaire du montant des pénalités déduites ainsi que des motifs si le titulaire en fait la demande, celle-ci pourra être faite par tout moyen écrit**.**

## 6-4-Avance

Sauf renonciation du titulaire porté à l'acte d'engagement du marché, une avance peut être versée sur la part du marché dont l'exécution n'est pas sous-traitée. Son assiette est calculée conformément aux modalités prévues aux dispositions des articles L. 2191-2 à 3 et R. 2191-3 à 19 du Code de la commande publique. Son taux est fixé à 20 % du montant total du marché dans le cas où le titulaire est une petite ou moyenne entreprise et à 5 % du montant total du marché dans les autres cas.

Le montant de l’avance versée au titulaire n’est ni révisable ni actualisable.

Le titulaire peut renoncer au bénéfice de cette avance à l’article B4 de l’acte d’engagement.

## 6-5-Pénalités diverses

L’Université se réserve le droit de défalquer des factures le montant des pénalités sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure. Les pénalités sont cumulables.

### **6-5-1-Pénalités d’exécution**

Le non-respect des obligations du titulaire telles que précisées dans le CCAP peut donner lieu à l’application d’une pénalité de 100 euros HT par faute sans qu’il ne soit nécessaire d’effectuer une mise en demeure.

### **6-5-2-Pénalité pour travail dissimulé :**

Si le titulaire du marché ne s’acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d’activité ou d’emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

# Article 7 - Conditions d'exécution des prestations

## 7-1- Lieux d’exécution

Les prestations se dérouleront sur un site de l’Université Sorbonne Paris Nord, soit :

**Le système doit être livré dans le local d’accueil de l’IUT de Saint-Denis, place du 8 mai 1945, 93200 Saint-Denis (USPN).**

## 7-2-Conditions d’exécution des prestations

La prestation doit être exécutée dans les conditions suivantes :

### **7-2-1-Suivi de la prestation**

Le titulaire doit désigner, en son sein, un responsable chargé de veiller à l’exécution du marché. Cette personne devra disposer d’une délégation suffisante permettant de mettre en œuvre sans délai toute mesure qui s’impose.

L’Université Sorbonne Paris Nord, pour sa part, informera le titulaire des interlocuteurs en charge du suivi technique de la prestation.

L’exécution des prestations pourra être contrôlée à tout moment par l’Université Sorbonne Paris Nord ou les personnes qu’elle mandate à cet effet.

### **7-2-2- Emballage**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire. En application de l'article 20.2.1 du CCAG FCS, les emballages restent la propriété du titulaire.

### **7-2-3- Transport et livraison**

L’équipement doit être livré neuf et en parfait état de fonctionnement.

Le Titulaire indique dans son offre, de façon explicite, les modalités de transport et de livraison de l’équipement.

Il indique par quelle voie (aérienne, ferroviaire, maritime, routière etc) et via quel(s) prestataire(s) [si livraison non internalisée], il compte procéder à la livraison. Il indique lorsque la livraison est réalisée par voies multiples (*ex : aérienne + ferroviaire*).

Il indique également quelles sont les mesures de sécurité mises en place pour garantir l’intégrité physique de l’équipement et les mesures mises en place pour réduire au maximum l’impact environnemental du transport et de la livraison de l’équipement.

Les indications précitées sont des indications minimales à intégrer par le Titulaire dans son mémoire technique concernant les modalités de livraison.

La proposition d’une offre variante par le titulaire n’est pas obligatoire.

* **Externalisation de la livraison**

Le Titulaire a la possibilité de sous-traiter la livraison de l’équipement a un ou plusieurs sous-traitant. Ces sous-traitant devront être nécessairement déclarés au Pouvoir adjudicateur via la transmission d’un formulaire de type « DC4 » téléchargeable librement et gratuitement sur le site internet du Ministère de l’Economie, des finances et de la relance : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Ce formulaire permet d’accepter le sous-traitant et ses conditions de paiement.

Les sous-traitant peuvent être déclarés par le Titulaire lors du dépôt de son offre ou à l’issue de la notification d’attribution du marché. En tout état de cause, la déclaration interviendra avant l’intervention du sous-traitant dans l’exécution du marché.

Le sous-traitant de premier rang a droit au paiement direct des prestations exécutées dès lors que les conditions d'acceptation et d'agrément sont satisfaites et que le montant de sa créance est d'au moins 600 euros TTC (six cent euros toutes taxes comprises).

* **Suivi de la livraison**

Le Titulaire assure un suivi étape par étape de la livraison auprès du Pouvoir adjudicateur. Ce suivi doit permettre au Pouvoir adjudicateur de connaitre à tout moment le lieu où se trouve l’équipement à partir du moment où celui-ci quitte le lieu de production. Le Pouvoir adjudicateur sera informé par écrit des différentes étapes de la livraison (changement de moyen de livraison/transport, changement de prestataire dans la prise en charge, etc) par le Titulaire.

* **Procès-verbal de livraison**

Un procès-verbal (PV) de livraison, daté du jour de la livraison effective de l’équipement, sera produit par le Titulaire. Il sera signé par le Titulaire et le Pouvoir adjudicateur.

### **7-2-5-Clauses techniques**

Les clauses techniques sont fixées dans le CCTP et le mémoire technique remis par le titulaire.

# Article 8 - Constatation de l'exécution et garantie

## 8-1-Opérations de vérifications-décisions après vérifications

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 27, 28, 29 et 30 du CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur effectue ces vérifications au moment même de la livraison des fournitures. Des tests permettant de contrôler l'état de fonctionnement de la machine installée devront être effectués par le personnel du prestataire avant qu'il ne quitte le site, et ce en présence des représentants de l’université. Ils auront lieu au moment de la livraison et de l'installation de la machine d’électroérosion.

A l’issue des opérations de vérification, l’Université Sorbonne Paris Nord peut prendre une décision écrite expresse d’admission, d’ajournement, de réfaction ou de rejet qui est notifiée au titulaire. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

## 8-2-Garantie

Le matériel devra être couvert par une garantie minimale de 12 mois appliquée à la totalité du matériel fourni par le fabricant (pièces, main d’œuvre et frais de déplacement compris). La possibilité d’une maintenance à distance peut être indiquée.

A l’exception des cristaux, le délai de disponibilité des pièces détachées devra s’étendre sur 10 ans minimum.

# Article 9 - Dispositions diverses

Sans objet

# Article 10 - Résiliation

## 10.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Le présent accord-cadre peut être résilié par la personne publique en l'absence de faute pour des motifs d'intérêt général après préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception en application de l’article 42 du CCAG FCS.

La résiliation devra intervenir sans porter atteinte aux droits à paiement acquis par le prestataire avant la date de résiliation

## 10.2 - Résiliation pour faute

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le présent accord cadre, aux torts du titulaire, sans indemnités et sans préavis, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai de quinze (15) jours, au cas où celui-ci aurait manqué à ses engagements ou obligations notamment :

* En cas d'inobservation d'une clause du marché, des conditions et des objectifs qui y sont fixés
* En cas de manquement manifeste vis-à-vis de ces dernières par le titulaire ou d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 2143-3 du code de la commande publique,

Le principe du droit à paiement acquis ne s'applique pas dans ce cas de figure.

## 10.3 - Clause commune aux différents cas de résiliation

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en instance ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation. En cas de résiliation pour faute, il peut être pourvu à l'exécution du marché aux frais et risques du titulaire.

# Article 11 - Litiges et différends

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

# Article 12 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

L’article 4 du CCAP déroge à l’article 4.1 du CCAG/FCS sur l’ordre de priorité des pièces contractuelles.

L’article 5-4 du CCAP déroge à l’article 14 du CCAG FCS concernant les pénalités de retard.